



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 24 avril 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

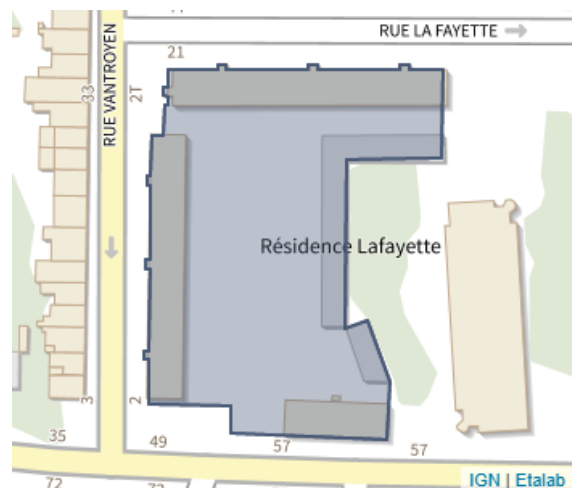
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

59000 LILLE

Code parcelle :  
000-BM-240



Parcelle(s) : 000-BM-240, 59000 LILLE

# RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

## MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PER cavités Hellemmes a été approuvé sur le territoire de votre commune.

Date de prescription : 24/01/1986

Date d'approbation : 27/06/1990

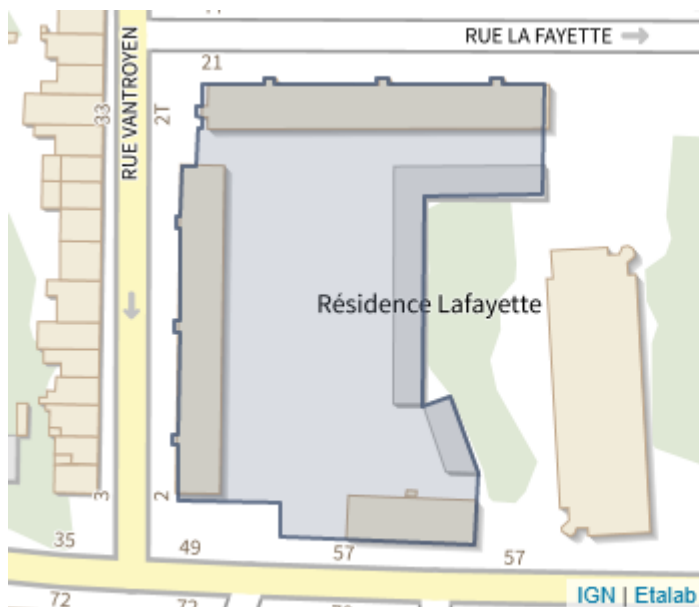
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



## SISMICITÉ : 2/5



- |                 |
|-----------------|
| 1 - très faible |
| 2 - faible      |
| 3 - modéré      |
| 4 - moyen       |
| 5 - fort        |

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



## RECOMMANDATIONS

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

### Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

## AUTRES INFORMATIONS

### POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

### RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

### BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

## INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PER - Lille a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 23/01/1986

Date d'approbation : 15/05/1990

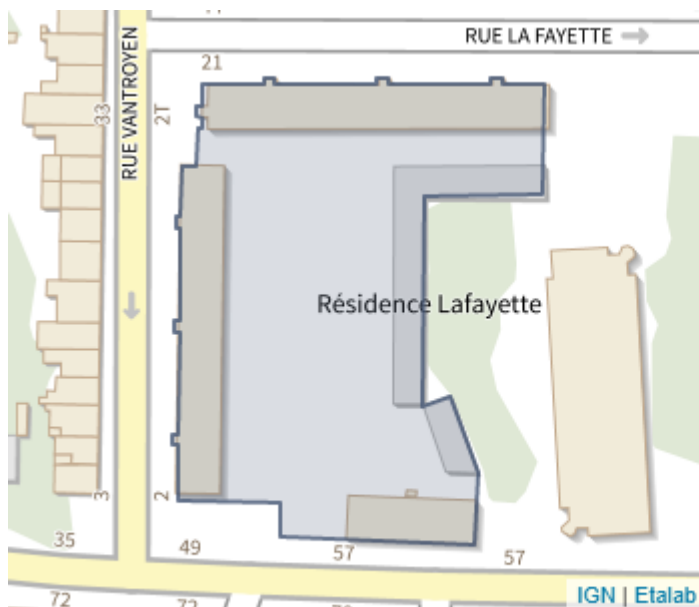
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé PPRT Produits Chimiques Loos a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 26/04/2010

Date d'approbation : 29/08/2012

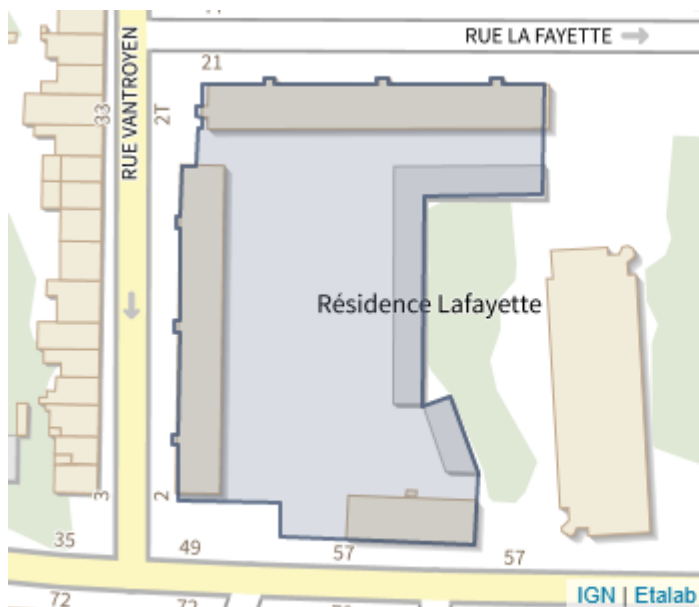
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Risque industriel



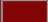
Effet toxique

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



## ARGILE : 3/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



## POLLUTION DES SOLS (500 m)

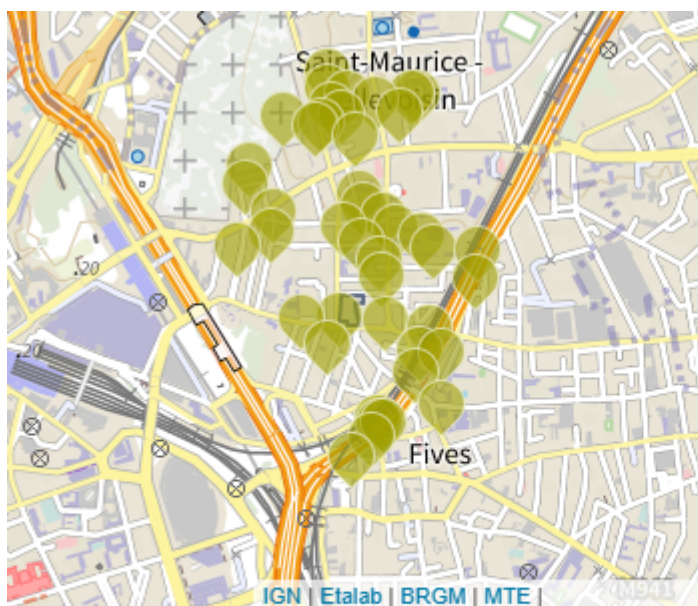


Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 44 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



## INONDATIONS



Votre bien est situé dans un territoire exposé à un risque important d'inondation (TRI) sur lequel l'État et les collectivités territoriales ont engagé une démarche d'identification et de gestion de ce risque pour anticiper et réduire l'impact d'une éventuelle inondation. Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de la commune ou consultez le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 20

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 14

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
BUDD8750074A	17/07/1987	17/07/1987	15/10/1987	30/10/1987
INTE0000626A	27/07/2000	27/07/2000	06/11/2000	22/11/2000
INTE0100107A	15/09/2000	15/09/2000	06/03/2001	23/03/2001
INTE0500890A	04/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005
INTE9200181A	06/07/1991	08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992
INTE9200181A	01/01/1990	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992
INTE9800324A	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
INTE9800356A	01/08/1998	01/08/1998	18/09/1998	03/10/1998
INTE9900488A	07/07/1999	07/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
INTE9900488A	26/06/1999	26/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0771383A	20/07/2007	20/07/2007	22/11/2007	25/11/2007
IOCE0823835A	15/05/2008	15/05/2008	07/10/2008	10/10/2008
IOCE0831273A	02/06/2008	02/06/2008	24/12/2008	31/12/2008

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100409A	01/12/2000	14/02/2001	06/07/2001	18/07/2001

Sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9200181A	06/07/1991	08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992
INTE9200181A	01/01/1990	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992
INTE9300656A	01/01/1991	31/12/1992	06/12/1993	28/12/1993
INTE9500699A	01/01/1993	31/12/1994	26/12/1995	07/01/1996

Mouvement de Terrain : 1

<b>Code national CATNAT</b>	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le JO du</b>
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

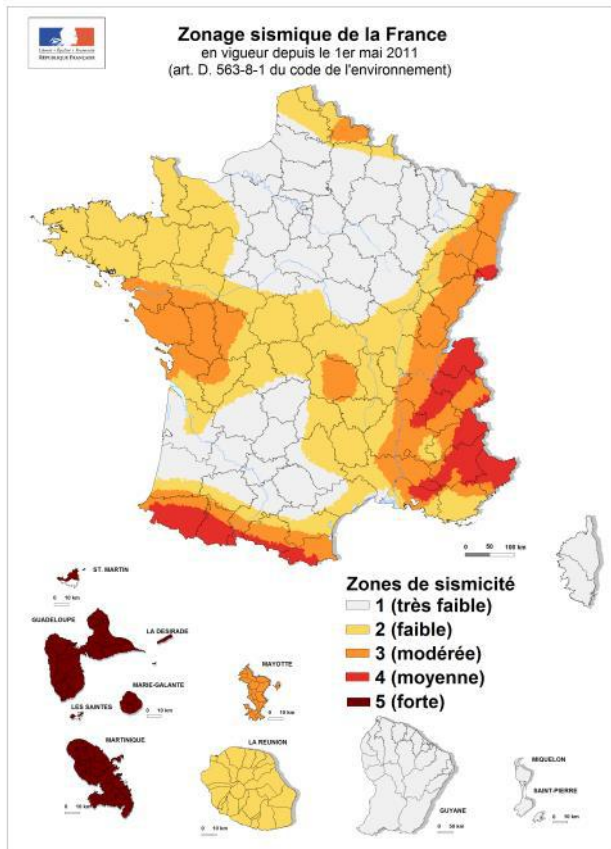
Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
CASTILLE (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960274">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960274</a>
CAHIER E. (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960293">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960293</a>
DUHAMEL & SCRIVE (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960322">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960322</a>
VANDERCOL-DEWAILLY (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960215">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960215</a>
PUAT & BRACKMAN (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960216">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960216</a>
MILLION (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960345">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960345</a>
DUCO (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960392">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960392</a>
Docks du Nord (Ste des)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962561">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962561</a>
TESMOINGT (Ets Albert) anc. Maison Léon VANDELDELDE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962611">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962611</a>
DELATTRE Juste (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962539">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962539</a>
CAMBIER et Cie (Ets) anc. Ets QUINT	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962555">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962555</a>
Lilloise d'exploitation cinématographique (SARL Sté)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962985">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962985</a>
DEFRANCE-GUYOT (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963114">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963114</a>
GHESEQUIERES (Ets) anc. Ets FUCHS-NISSE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963158">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963158</a>
VILLAIN (Ets Paul)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963171">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963171</a>
S.A. CFR TOTAL, Ex DARIOSEC	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3965565">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3965565</a>
BLAWBLOMME (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3965755">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3965755</a>
STAIMBERY (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3965708">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3965708</a>
BOYAVAL et Cie (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3965804">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3965804</a>

Nom du site	Fiche détaillée
PETIT Albert & Fils (SA)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966662">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966662</a>
BAILLIVET Jean (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966565">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966565</a>
FLAMENCOURT (Ets Georges) anc. CARETTE Robert (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966570">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966570</a>
TOTAL Carburants Ind. du Nord anc. Française de Raffinage (Cie) anc. Société civile Immobilière Chevalier Français et Total	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966575">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966575</a>
Coopérative Agricole du Nord (Sté)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966587">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966587</a>
DUPIRE Patrick (Ets) anc. DELANNOY-HOCHART (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966598">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966598</a>
Ecole du Sacré-Coeur	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966709">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966709</a>
RUND (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966624">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966624</a>
CROZES (La Maison Crozes)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966769">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966769</a>
ALVEOPLAST (Ets OLLIVET)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966770">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966770</a>
Olivier Paul	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971544">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971544</a>
LE CAM Michel	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971551">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971551</a>
Communauté Urbaine de Lille	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971829">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971829</a>
SA AKZO COATINGS	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971865">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971865</a>
SA BP FRANCE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP670818">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP670818</a>
DELAGIE (Ets) anc. BOCQUILLION Fernand (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960285">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960285</a>
QUARREZ (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960462">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960462</a>
CUIR (Ets Marcel)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960593">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960593</a>
VANDENHEEDE (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962064">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962064</a>
MILLIEZ-RICHEBE (Ets)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962833">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962833</a>
DALLENNE (Ets Maurice)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3965765">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3965765</a>

<b>Nom du site</b>	<b>Fiche détaillée</b>
FIT (Sté)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3965793">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3965793</a>
M.C.D. MAERTEN-CHATEAUROUX-DELESTRET (Société de Transport)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966543">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966543</a>
S.A. B.P. France, Ex Mobil Oil Française (SA)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966544">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966544</a>
ANTAR Pétroles de l'Atlantique S.A	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3970904">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3970904</a>

**Le zonage sismique sur ma commune**



**Le zonage sismique de la France:**

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « **Connaitre les risques près de chez moi** »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>